



## Règlement intérieur

### **Préambule :**

L'escalade sous toutes ses formes (pan, traversée, moulinette, en tête) est un sport à risque et nécessite pour cela une pratique maîtrisée des techniques de sécurité et d'assurage.

La sécurité est l'affaire de tous. Soyez prudents et vigilants pour vous et les autres. *Avant de commencer une voie, vérifiez vous mutuellement, assureur et grimpeur ( baudriers, encordement, fermeture des mousquetons, appareils d'assurage...)*

A ce titre, tout grimpeur expérimenté doit intervenir (ou prévenir le responsable de séance) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Le respect du matériel et des personnes doit être un souci permanent. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Les GDO y sont profondément attachés

### **Art 1 : Objet**

Ce règlement précise les règles de fonctionnement qui s'imposent à l'ensemble des adhérents.

### **Art 2 : Accès**

2,1 Toute personne devra se présenter au responsable de séance avant de grimper et devra :

-lors de sa première visite :

remplir la fiche de renseignement et d'adhésion

fournir le certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade

prendre connaissance du présent règlement et s'informer sur les contrats d'assurances

s'acquitter du droit d'adhésion

*se soumettre à un test rapide de vérification de son niveau de pratique par le responsable de séance ou une personne compétente désignée par lui*

-lors des visites suivantes :

pouvoir justifier de sa qualité de membre du club

respecter le présent règlement et se conformer aux consignes du responsable de séance

2,2 Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade devra participer à un stage d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurage (3 séances environ)

2,3 Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pratiquer l'escalade qu'encadrés par un moniteur d'escalade lors de cours ou stages spécifiques.

### **Art 3 : Horaires et jours des séances**

*Ils sont communiqués aux adhérents lors de leur adhésion.* Les GDO se réservent le droit de modifier les horaires ou d'interdire certaines parties du mur en fonction des besoins d'exploitation ( stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux...)

En cas de suppression exceptionnelle de certaines séances pour ces raisons, les GDO s'engagent à informer préalablement les adhérents dans la mesure du possible.

En cas d'affluence importante, l'accès pourra être limité par le responsable de séance.

### **Art 4 : Utilisation des installations et des structures d'escalade**

4,1 Le port de chaussures spécifiques propres ou de chaussons d'escalade est obligatoire.

4,2 L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Les sacs ne sont pas tolérés dans la salle

4,3 prêt de matériel

Des baudriers peuvent être prêtés par le club. Chaussons et dispositifs d'assurage sont à la charge de chaque grimpeur.

Baudriers et appareils d'assurage devront être conformes aux normes, en aucun cas trop usagés.

4,4 Magnésie

La magnésie est à utiliser avec modération. *On doit privilégier les présentations non polluantes ( boules, liquides)*

Les sacs individuels de magnésie sont interdits dans le pan.

Un maxi sac à magnésie est accessible à l'entrée du pan. Des brosses à dents sont disponibles pour le nettoyage des prises.

#### *4,5 Modification des voies :*

*L'ajout, l'enlèvement ou le déplacement de prises est interdit durant les séances. Le ressérage éventuellement nécessaire d'une prise ne pourra être effectué que par une personne compétente après accord du responsable de séance.*

*4,6 Cordes. L'utilisation de cordes personnelles est interdite. Les cordes seront toujours à poste. En fin de séance, le responsable de séance invitera les grimpeurs à remettre les cordes dans la configuration affichée à l'entrée de la salle*

#### **Art 5 Pratique de l'escalade**

Pour votre sécurité, nous vous demandons d'appliquer les consignes suivantes :

Tout grimpeur, avant de s'engager dans une voie ou sur un pan, devra vérifier si son escalade ne gêne pas d'autres grimpeurs.

Chacun devra agir de façon à ne pas compromettre sa sécurité et celle d'autrui.

Tout grimpeur qui constate une anomalie doit la signaler au responsable de séance (prise ou maillon desséré, corde ou dégaine endommagée)

5,1 **Pan** Comme en bloc, la pratique du pan demande de maîtriser les sauts et la parade. Il est interdit de garder son baudrier dans le pan. La surfréquentation étant un facteur de risque dans la pratique du pan, nous nous réservons le droit de limiter l'accès et/ou le temps d'utilisation. La partie supérieure (toit) n'est autorisée qu'aux grimpeurs de niveau bloc confirmé et l'accès pourra y être limité en fonction de la fréquentation. Il faut veiller à ne pas stationner sous un grimpeur

5,2 **Mur** Le solo est interdit (au dessus de la première dégaine), les traversées sont autorisées.

L'encordement doit se faire directement sur le baudrier, dans le ou les passages prévus, sans aucun intermédiaire (mousqueton, sangle, etc...) Le double noeud de 8 et le noeud de chaise avec un double noeud d'arrêt sont les seuls autorisés

Le mousquetonnage des deux mousquetons du relais sommital marque la fin de la voie et est obligatoire. En aucun cas le grimpeur ne pourra passer au dessus du relais pour rejoindre les terrasses.

5,2,1 **Moulinette** L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur à l'exception des forts dévers. Ces voies impliquent pour des raisons de sécurité (fort ballant ou pendule) l'escalade en tête ou en moulinette toutes dégaines posées.

5,2,2 **Escalade en tête** Elle suppose une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Toutes les dégaines doivent être mousquetonnées, dans l'ordre et dans le bon sens. Si le second ne fait pas immédiatement la voie, les dégaines devront être retirées à la descente, sauf dans les voies en traversée et dans les forts dévers. En cas de forte fréquentation, l'escalade en tête peut être pratiquée, mais avec discernement. En cas de chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et de l'apporter à l'encadrant si elle est endommagée.

Pour préserver le matériel et la possibilité de grimper en tête, la chute ne doit pas être volontaire ; les abus, les chutes répétées et systématiques sont déconseillées (une corde, après un « vol » ne retrouve ses qualités qu'après plusieurs minutes)

5,2,3 **l'assurage.** Il se fait obligatoirement avec un appareil adapté : plaquette, tube, S.R.C., A.B.S., gri-gri, huit...

*Les utilisateurs d'appareils d'assurage non habituels pourront être invité par le responsable de séance à en changer, s'il estime ne pas être en mesure d'en vérifier le bon usage.*

Le huit est un descendeur, donc un appareil polyvalent, pas forcément le plus adapté pour l'assurage. Nous interdisons son utilisation en rapide (demi descendeur) car il y a trop peu de freinage et vous risquez de ne pas pouvoir arrêter la chute de votre grimpeur.

L'assureur est placé obligatoirement au pied de la paroi, et non en retrait de celle ci.

5,2,4 **l'apprentissage ou l'enseignement des manipulations de cordes (relais, rappels) est interdite sans autorisation du responsable de séance.**

5,2,5 **La manoeuvre des vérins hydrauliques est réservée au responsable de séance.**

#### **Art 6 arrière du mur, Via Ferrata**

L'accès à l'échelle, aux terrasses et à l'arrière de la structure est interdite sauf autorisation du responsable de séance

#### **Art 7 Divers :**

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer.

*Le club n'assure pas la garde des objets et vêtements déposés dans les vestiaires.*

Toute dégradation ou détérioration anormale du matériel sera à la charge de son auteur.

Tout accident, même bénin, devra être signalé au responsable de séance.

L'entrée et/ou la sortie par les portes de secours est interdite en temps normal.

#### **Art 8 Sanctions**

En cas de non respect du présent règlement ou de toutes consignes, même verbales, de l'encadrant, le club peut appliquer à l'égard de l'adhérent les sanctions suivantes :

Observation, suspension, expulsion, radiation

L'adhérent touché par ces sanctions ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son adhésion.

#### **Art 9 Modification**

Le club se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur même sans préavis.

Règlement sportif et intérieur applicable au 01 Septembre 2007